

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2018

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix huit, le trente et un mai, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le vingt-cinq mai deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, Mme Danielle SALAUN, Mme Anna GUILLERM, Mme Marie Thérèse RONVEL, M. Jean Luc BLEUNVEN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD, M. Loïc LE MENEDEU et M. Mickaël QUEMENER.

Absents : M. Jean Paul LE BLOAS, M. Jean-François ARZUR et Mme Marie Claire LE GUEVEL qui ont donné, respectivement, procuration à Mme Isabelle LEHEUTRE, Mme Monique ABBE et Mme Hélène TONARD.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

A l'invitation du Maire, le lieutenant-colonel FALC'HUN, du SDIS du Finistère et le lieutenant QUERE, chef du centre de secours de Plabennec, sont venus présenter au conseil municipal l'organisation et le bilan de l'action du centre de secours de Plabennec, dans le cadre du service départemental d'incendie et de secours.

Après cette présentation, est évoquée l'opportunité de créer un rond-point à la sortie de la caserne, sur la route départementale n°59. La sortie des véhicules peut en effet être dangereuse en mauvaises conditions climatiques, brouillard notamment. Cette décision relève des compétences du Département, propriétaire de la voie.

Le lieutenant Mickaël QUERE explique que l'équipe est très satisfaite du nouveau centre de secours, qui offre des locaux très fonctionnels et agréables pour travailler, avec notamment la salle et le terrain de sport, ainsi que l'aire de manœuvre, très appréciable.

Le Maire mentionne le fait que le déménagement du centre de secours a changé les relations avec la population, diminuant la présence des sapeurs-pompiers en centre-ville. Elle évoque l'idée d'organiser de nouvelles portes ouvertes l'année prochaine, les premières ayant connu un grand succès.

La séance est ouverte à 20 h 25.

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- Attribution du marché public de travaux de création d'une voie communale lieudit Coadic

Le marché est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée à l'entreprise KERLEROUX, à Milizac.

Le montant du marché attribué est de 67 365,98 € HT.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2018

En réponse aux observations de Hélène TONARD, le Maire indique que seules les erreurs matérielles relevées seront rectifiées, et rappelle que le procès-verbal ne reprend pas une retranscription intégrale des propos.

Approbation à l'unanimité (7 abstentions).

2. Subventions aux associations

Après examen par les commissions thématiques, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'exercice 2018 :

ÉCOLES/ENFANCE/JEUNESSE	
Les Fripouilles	Adhérents 38 x 7,35 € Soit 279,30 € + except. 1 000,00 €
Arbre de Noël écoles primaires	2,76 € x 987 élèves Soit 2 724,12 €
Arbre de Noël IME	154,00 €
Activité avec intervenant – Ecole primaire (1)	3,10 € x 987 élèves Soit 3 059,70 €
RASED ou accompagnement à la scolarité	1,00 € x 987 élèves Soit 987,00 €
Nuitées séjours écoles primaires	2,50 € x 4 x 171 élèves Soit 1 710,00 €
TOTAL	9 914,12 €
(1) Le dossier doit être présenté en décembre (n-1) pour un versement en année n	
S P O R T S	
Associations Plabennecoises	
Association Sportive CAT (APSA – ESAT)	150 €
Association Sportive école du Lac	620 €
Association Sportive école Sainte Anne	620 €
Abers Muscu	78 €
Apt'o Sport	210 €
Badminton	600 € + except 300 € Total = 900 €
Club Cyclotouriste	300 €
Club de pétanque	409 €
Détente et expression	151 €
Dojo	816 € + except. 280 € Total = 1 096 €
Gel'Anim	1 196 € + except 500 € Total = 1 696 €
Gym Loisirs	200 €
Karaté Do Club	482 € + except 300 € Total = 782 €
La Joie de Courir	2 018 €
Oxygène et Découverte	545 €
Patin Club	1 349 € + 250 € Total = 1 599 €
Plabennec Basket Club	1 430 €
Pongiste Club	511 €

	+ Except 950 € Total = 1 461 €
Rugby Club Plabennec	1 706 € + 16 309 € + except 7 000 € Total = 25 015 €
Société de chasse St Thénéan	30 €
Stade Plabennecois Football	4 180 € + 26 640 € Total = 30 820 €
Stade Plabennecois Handball	3 506 € + colle, mat 500 € Total = 4 006 €
Tennis Club	1 621 €
Twirl'in Breizh	379 €
Vélo Sport Plabennecois	666 € + courses div. 2 479 € + Véhicule 1 855€ Total = 5 000€
Associations extérieures	
GRS, Kernilis	15 €
Piste des Légendes	500 €
Stade Lesnevien Athlétisme	81 €
Tempo, Landerneau	15 €
Boxing des Abers	287 €
Le petit geste qui fait la différence	500 €
TOTAL	82 534 €
C U L T U R E	
Associations Plabennecoises	
Abers Espace Danses	300,00 €
Bagad Bro an Aberiou	1 000,00 €
Chorale du Menhir	300,00 €
Chorale War Araog Atao et Marins des Abers	400,00 €
Club de Dessin et Peinture	1 600,00 €
Fil en trop... pique	400,00 €
Jazz Pulsion	1 000,00 €
Kroaz Hent	100,00 €
Vis ta Mine	1 600,00 €
Mignoned Locmaria	450,00 €
Associations extérieures	
Arz Er Chapeliou Bro Leon	2 200,00 €
La Redadeg	200,00 €
TOTAL	9 550,00 €
S O C I A L	
Associations Plabennecoises	
Charcot 29	250,00 €
Entraide pour la Vie	600,00 €
Surd'Iroise	150,00 €
UNC – UNC/AFN	600,00 €
Les Traits d'Union de l'EHPAD	100,00 €
Secours Catholique	560,00 €
Associations extérieures	
Alcool Assistance, Plouvien	50,00 €
Secours Populaire, Quimper	100,00 €
Solidarité paysans, Quimper	50,00 €
CLCV, Brest	50,00 €
ASP du Léon, Lesneven	100,00 €
FAVEC, Brest	50,00 €
ADAPEI du Finistère, Quimper	100,00 €
FNATH des Abers, Lannilis	50,00 €

TOTAL	2 810,00 €
ENVIRONNEMENT / DIVERS	
Associations Plabennecoises	
Abers Nature	235,00 €
Avalou Plabenneg	500,00 €
Les Jardins Partagés	177,00 €
Cuma de Kerlin	51,00 €
AAPPMA	100,00 €
Associations extérieures	
L'Arche de Noé	500,00 €
TOTAL	1 563,00 €

3. Fixation de tarifs pour les services municipaux

3.1 Tarifs des services périscolaires

Après examen par la commission Enfance-jeunesse le 16 mai 2018, il est proposé d'approuver les tarifs ci-annexés à compter du 1^{er} septembre 2018.

Accueil périscolaire

Pour cette activité déclarée depuis septembre 2014, la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales arrive à échéance et la nouvelle organisation de la semaine scolaire induira des nouveaux horaires en septembre prochain. Conformément aux préconisations de la CAF, une tarification différenciée sera instaurée. Par souci d'harmonisation, ce sont les mêmes tranches de quotient familial que celles retenues pour l'ALSH Jeunes qui sont proposées, à savoir 2 tranches avec un tarif de la 1^{ère} tranche inférieur de 30 % à celui de la 2^{ème} tranche.

Le tarif de la 2^{ème} tranche est calculé en revalorisant de 2 % l'ancien tarif unique non réévalué depuis 2016. La tarification différenciée ne s'appliquera pas pour les enfants non inscrits. En cas de non pointage d'un enfant présent, la plage horaire complète du matin ou du soir sera facturée. La réduction de 10 % s'appliquera toujours à partir du 3^{ème} enfant. Sont maintenus une tarification majorée pour les enfants des communes non conventionnées.

Pause méridienne

Il est proposé d'instaurer également une tarification différenciée, même si cela ne présente aucun caractère obligatoire, cette activité n'étant pas déclarée à la DDCS. Les 2 tranches de QF seront identiques à celles de l'accueil périscolaire. Les tarifs de la 1^{ère} tranche seront inférieurs de 10 % à ceux de la 2^{ème} tranche. Les tarifs de la 2^{ème} tranche sont calculés en revalorisant les anciens tarifs, non réévalués depuis 2016, de 1 % pour les maternelles et de 2 % pour les élémentaires. Les réductions pour les 2^{ème} et 3^{ème} enfants sont maintenus. Sont également maintenus une tarification majorée pour les enfants des communes non conventionnées.

Hélène TONARD regrette un vote commun pour les tarifs des services périscolaires et les tarifs de la pause méridienne.

En ce qui concerne l'accueil périscolaire, elle désapprouve la hausse du tarif proposée, le compte de résultat 2017 faisant apparaître un excédent de 13 centimes par créneau. De plus, une 1^{ère} tranche avec des tarifs inférieurs de 30% à ceux de la 2nd tranche ne réduira pas les recettes dans la mesure où seulement 13 % des familles paieront 30 % de moins que le tarif de base, mais que le reste des familles se verront appliquer des tarifs de base majorés de 2%. Elle estime que l'accueil périscolaire dégagera encore un gain pour la commune sur chaque famille facturée.

En ce qui concerne la pause méridienne, elle se dit très satisfaite de l'introduction d'une tarification différenciée, dans la mesure où cela n'est pas une obligation.

Elle estime qu'une révision générale de la tarification des services périscolaires serait opportune, s'agissant d'un budget important pour les familles.

Isabelle LEHEUTRE explique qu'il convient d'analyser globalement les résultats analytiques de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne. Dans leur globalité, les services périscolaires présentent un déficit important pour la commune.

Le conseil municipal, à la majorité (7 contre), approuve les tarifs des services périscolaires ci-annexés à compter du 1^{er} septembre 2018.

3.2 Tarifs de la bibliothèque

Après examen par la commission Culture-Patrimoine le 17 mai 2018, il est proposé d'approuver les tarifs ci-annexés à compter du 1^{er} septembre 2018.

Il est proposé d'instaurer un tarif unique comprenant l'abonnement Livres et vidéos, ainsi qu'un tarif réduit pour l'abonnement individuel d'un enfant. Une tarification majorée pour les abonnés extérieurs à la commune est maintenue. Les autres tarifs (pénalités pour retard, photocopies, reventes de livres usagés et spectacles) demeurent inchangés.

Mickaël QUEMENER remarque que le tarif adulte individuel et le tarif famille augmentent, de 11€80 à 15€ pour le premier et de 18€20 à 23€ pour le second. Hélène TONARD ajoute que les 400 familles qui bénéficiaient de l'abonnement le moins cher subissent une augmentation tarifaire, alors que les 100 familles qui payaient le plus cher vont bénéficier d'une baisse de tarifs.

Hélène KERANDEL explique que les tarifs proposés sont similaires ou inférieurs aux tarifs appliqués dans les communes voisines. Le Maire précise par ailleurs que les tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2015 au moins.

Le conseil municipal, à la majorité (7 contre), approuve les tarifs de la bibliothèque à compter du 1^{er} septembre 2018.

3.3 Tarifs de l'espace culturel

Après examen par la commission Culture-Patrimoine le 17 mai 2018, il est proposé d'approuver les tarifs ci-annexés à compter du 1^{er} septembre 2018.

Il est proposé de revaloriser les tarifs de mise à disposition de l'espace culturel du Champ de Foire d'environ 3 %, ceux-ci n'ayant pas été réévalués depuis 2015.

Par ailleurs, de nouvelles grilles tarifaires sont proposées pour les spectacles tout public (tarif normal entre 8 et 25 € ; tarif réduit entre 6 et 20 €) et pour les spectacles jeune public (entre 3 et 10 €). Une réduction supplémentaire de 6 € est prévue pour un « parcours découverte » de 3 spectacles pour les 11/25 ans. La tarification des séances de cinéma restera inchangée.

Le Maire précise que la salle Tanguy Malmanche a déjà acquis une belle notoriété et satisfait le public dans sa programmation et son fonctionnement.

Après observations de Mickael QUEMENER et Hélène TONARD, le tarif réduit sera applicable pour tous les jeunes entre 16 et 18 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de l'espace culturel à compter du 1^{er} septembre 2018.

3.4 Tarifs du cyberspace

Après examen par la commission Communication le 17 mai 2018, il est proposé d'approuver les tarifs ci-annexés à compter du 1^{er} septembre 2018.

Il est prévu de revaloriser les tarifs des ateliers d'initiation et de perfectionnement à l'informatique et au multimédia dispensés au cyberspace, ceux-ci n'ayant pas été réévalués depuis 2015. Sont maintenues une tarification majorée pour les personnes extérieures à la commune et la gratuité pour les demandeurs d'emploi ou titulaires de minimas sociaux. Les tarifs des impressions demeurent inchangés.

Jean-Luc BLEUNVEN demande à savoir si les recettes du cyberspace couvrent les coûts du service en personnel. Il admet que c'est un service intéressant, mais estime que l'on peut cependant s'interroger sur le lien entre le coût du poste et les recettes pour la commune.

Le Maire lui répond que le service rendu aux usagers est important, notamment dans le cadre de la dématérialisation des actes de la vie courante. Elle considère que le service doit être maintenu même en cas de déficit de l'activité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs du cyberspace à compter du 1^{er} septembre 2018.

3.5 Tarifs des activités sportives

Il est proposé de revaloriser les tarifs des activités sportives dispensés par l'éducateur sportif communal, ceux-ci n'ayant pas été réévalués depuis 2015.

Après examen par la commission Bâtiments-Sports le 15 mai 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs des activités sportives ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Multisports vacances scolaires Séance	4,50 €
Développement sport Année scolaire	55,00 €

3.6 Tarifs de prestations des services techniques

La tarification des services techniques municipaux pour confection de bateaux (trottoirs), main d'œuvre et mise à disposition de matériel n'ayant pas évolué pour l'essentiel depuis 2016, une revalorisation de 2 % est proposée.

Après examen par la commission Travaux le 15 mai 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de prestations des services techniques ci-annexés à compter du 1^{er} septembre 2018.

3.7 Tarifs du cimetière

La tarification du cimetière n'ayant pas évolué pour l'essentiel depuis 2016, une revalorisation de 2 % est proposée. Les tarifs pour concessions doubles, inutilisés, sont supprimés.

Après examen par la commission Travaux le 15 mai 2018, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs du cimetière ci-annexés à compter du 1^{er} septembre 2018.

4. Transfert de la zone d'activités économiques de Callac à la CCPA : procès-verbal de transfert et cession de parcelles

L'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a prescrit le transfert depuis le 1^{er} janvier 2017 à l'intercommunalité de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économiques. Par conséquent, la zone d'activités communale de Callac à Plabennec a été transférée à la Communauté de communes du Pays des Abers.

Le conseil municipal a approuvé le 19 décembre 2017 le rapport de la commission locale de transfert des charges relatif aux évolutions des montants des attributions de compensations entre la CCPA et ses communes membres.

L'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que

« Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Cependant, s'agissant du transfert des zones d'activités économiques, la loi permet un transfert en pleine propriété de biens immeubles. Cette dérogation au principe de mise à disposition, bien que facultative, est logique lorsque les biens concernés (terrains nus ou disponibles) ont vocation à être revendus à des tiers (entreprises) par la collectivité compétente.

La Communauté de communes du Pays des Abers souhaite disposer de foncier commercialisable ou pouvant être aménagé pour ensuite le proposer aux entreprises souhaitant s'installer ou se développer. La CCPA souhaite notamment faire l'acquisition à la commune de Plabennec des parcelles cadastrées YW 256, 257 et 258, non encore aménagées, situées zone de Callac. Les surfaces respectives de ces parcelles sont de 13 189 m², 13 m² et 3 000 m², soit une surface totale de 16 202 m². Le prix de cession proposé est de 7 € le m², correspondant au prix d'acquisition par la commune en 2015, soit un prix total de 113 414 €.

Jean-Luc BLEUNVEN mentionne le fait que ce foncier faisait partie d'un ensemble de parcelles. Il demande à savoir quelle est la destination du reste de cet ensemble parcellaire.

Le Maire précise que le reste des parcelles appartenant à la commune sera racheté par la Communauté de communes et que la parcelle agricole voisine n'a pas fait l'objet de transaction. Elle est toujours travaillée par un exploitant. Pour plus de précision, dont elle ne dispose pas, elle invite à s'adresser au propriétaire.

Après avis de la commission Urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 16 mai 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la signature par le Maire du procès-verbal de transfert des biens de la zone d'activités de Callac et la cession au prix proposé par la Communauté de Communes du Pays des Abers des parcelles YW 256, 257 et 258.

5. Convention de mise à disposition des services du SDEF pour l'assistance à la mise en place d'un système de vidéoprotection

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5721-9,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) en date du 28 mai 2014 autorisant son président à signer la convention ci-annexée et à mettre à disposition ses services au profit d'autres collectivités,

Vu les statuts du SDEF en date du 16 avril 2018,

Considérant que la Ville de Plabennec souhaite mettre en place un système de vidéoprotection sur la commune, afin notamment de protéger ses bâtiments communaux,

Considérant que le soutien du SDEF est opportun pour définir pertinemment les besoins de la commune et être accompagné tant d'un point de vue technique qu'administratif, dans les conditions définies à la convention de mise à disposition des services et son annexe financière ci-jointes,

Etant précisé que le SDEF sera chargé d'une mission de suivi administratif et technique comprenant :

- Le recensement des opérations en liaison avec les partenaires, l'établissement des plans, projets et devis ;
- L'élaboration des dossiers de demande de participations financières ;
- Le suivi des travaux et études ;
- La préparation des dossiers de consultation des entreprises ;
- Le suivi et le contrôle des programmes de travaux jusqu'à la réception ;
- La préparation des attestations de TVA ;
- L'instruction des procédures administratives.

Il est précisé que la commune versera pour ces missions une participation financière correspondant aux charges de personnel et aux charges de fonctionnement supportées par le SDEF, estimée, pour 6 jours de mise à disposition, sur la base d'un montant journalier de 460 €, à 2 760 €.

Mickael QUEMENER indique que des enquêtes démontrent que la population est globalement favorable à ces installations, et plusieurs communes installent ces équipements. D'autres études mettent en avant les limites des systèmes de vidéosurveillance et il s'interroge sur le rapport entre les coûts et les avantages. Ils permettent de réduire le problème sur un lieu mais déplacent le problème.

Il considère que, pour faire baisser la délinquance, la prévention est essentielle : médiation, animations culturelles, aménagements urbains.

Le Maire précise qu'il s'agit de vidéoprotection et non de vidéosurveillance, ce qui est très différent. Elle précise par ailleurs que les moyens alloués par la commune à la culture et la jeunesse ne baissent pas. Elle rappelle aussi que la détérioration des bâtiments communaux a un coût.

Bruno PERROT confirme que le gain sera visible rapidement, face aux détériorations qui ont malheureusement lieu le week-end end sur les bâtiments communaux.

Après examen par la commission Bâtiments-Sports le 15 mai 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité (7 abstentions),

1° approuve la mise à disposition des services du SDEF dans les conditions précitées

2° autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition des services du SDEF et son annexe

6. Conventions de mandat au SDEF pour travaux d'extension du réseau d'éclairage public et du réseau de télécommunication

6.1 Convention de mandat au SDEF pour travaux d'extension du réseau d'éclairage public et pose de fourreaux de télécommunication pour la voie d'accès au nouvel EHPAD

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985,

Considérant que, dans le cadre de la création de la voie d'accès au nouvel EHPAD, il convient de procéder à l'extension du réseau d'éclairage public et à la pose de fourreaux de télécommunication,

Que la commune de Plabennec souhaite confier au Syndicat départemental d'énergie du Finistère (SDEF) la maîtrise d'ouvrage pour l'exécution de ces travaux,
Que, pour ce faire, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plabennec afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF,

Considérant que la convention proposée à l'approbation du conseil municipal le 29 mars dernier ne comprenait que l'extension du réseau d'éclairage public, et qu'il s'avère nécessaire d'ajouter aux travaux prévus la pose de fourreaux France Telecom,

Considérant que l'estimation des dépenses s'élève désormais à :

- Pour le réseau d'éclairage Public : 11 394.48 € HT
 - Pour la pose des fourreaux FT : 5 574.56 € HT
- Soit un total de 16 969.04 € HT, soit 20 362.85 € TTC

Considérant que, selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement de la commune : 20 362.85 € TTC

Après examen par la commission Travaux le 15 mai 2018,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

1° approuve le projet de réalisation des travaux d'extension du réseau d'éclairage public et de pose de fourreaux de télécommunication pour la voie d'accès au nouvel EHPAD

2° approuve le plan de financement présenté et le versement d'une participation communale estimée à un montant de 20 362.85 € TTC

3° autorise le Maire à signer la convention de mandat ci-annexée autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

6.2 Convention de mandat au SDEF pour travaux d'extension du réseau d'éclairage public et du réseau de télécommunication sur la voie du Coadic

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985,

Considérant que, dans le cadre de la création de la nouvelle voie d'accès au lotissement de Landouardon, il convient de procéder à l'extension du réseau d'éclairage public et du réseau de télécommunication France Telecom,

Que la commune de Plabennec souhaite confier au Syndicat départemental d'énergie du Finistère (SDEF) la maîtrise d'ouvrage pour l'exécution de ces travaux,

Que, pour ce faire, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plabennec afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF,

Considérant que l'estimation des dépenses s'élève à :

- Pour les travaux de terrassement nécessaires à l'extension de l'éclairage public : 6 473.07 € HT
- Pour le matériel nécessaire à l'extension de l'éclairage public : 8 124.72 € HT
- Pour l'extension du réseau de télécommunication FT : 5 573.98 € HT

Soit un total de 20 171.77 € HT, soit 24 206.12 € TTC

Considérant que, selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement de la commune : 24 206.12 € TTC

Après examen par la commission Travaux le 15 mai 2018,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

- 1° approuve le projet de réalisation des travaux d'extension du réseau d'éclairage public et du réseau de télécommunication France Telecom pour la nouvelle voie du Coadic
- 2° approuve le plan de financement présenté et le versement d'une participation communale estimée à un montant de 24 206.12 € TTC
- 3° autorise le Maire à signer la convention de mandat ci-annexée autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

7. Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière

Une participation financière peut être sollicitée au titre de la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière. Les liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière et les aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public sont éligibles à ce fonds géré par le conseil départemental du Finistère.

Il est proposé de solliciter cette participation pour les deux opérations suivantes :

- Création d'un passage piéton, avenue de Waltenhofen, permettant une liaison sécurisée pour les piétons entre le parking du lac et l'Hôtel de Communauté. Il existe pour le moment une discontinuité dans le cheminement piéton, rendant dangereuse la traversée entre le parking et l'Hôtel de Communauté, à proximité d'un giratoire. Le passage piéton sera par ailleurs sécurisé par l'installation d'un éclairage public approprié. Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 4 926.68 € HT :
 - Travaux de voirie : 2918,28 € HT
 - Travaux d'éclairage : 2008,40 € HT
- Installation d'un éclairage public spécifique pour sécuriser deux passages piétons rue des 3 Frères le Roy, reliant les parkings à l'école Sainte Anne. Ce sont des liaisons très utilisées par les élèves de l'école, notamment de nuit en hiver le matin et le soir. Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 5 272.00 € HT.

Ces deux opérations sont programmées en septembre 2018.

Loïc LE MENEDEU émet une remarque générale sur la sécurité à Plabennec en demandant si une étude pourrait être réalisée sur la circulation et le réseau routier. Il relève l'existence de discontinuités entre des passages de limitation de la vitesse de 30 à 50 km/h, par exemple au niveau de l'avenue de Waltenhofen, et des excès de vitesses fréquents.

Le Maire rappelle la mise en place de radars pédagogiques pour réguler la vitesse des automobilistes. Elle explique que l'avenue de Waltenhofen pourrait être le prochain axe à travailler, avec le conseil départemental. La limitation de la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble de l'avenue pourrait être étudiée.

Elle précise par ailleurs que la vitesse sur la rue de Penhoat va être limitée à 30 km/h.

Après examen par la commission Travaux le 15 mai 2018, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter le bénéfice de la répartition du produit des amendes de police pour les projets présentés ci-dessus.

8. Convention pour la mise en œuvre de spectacles dans le cadre du festival « Paroles en Wrac'h »

Chaque année, plusieurs communes du territoire de la CCPA s'associent pour mettre en œuvre une programmation artistique concertée dans le cadre de la manifestation « Paroles en Wrac'h ».

Cette année, sont prévus entre septembre et décembre des ateliers participatifs dirigés par une artiste et 2 représentations dont une à la salle du Champ de Foire. En 2018, 10 communes sont concernées, la commune de Bourg-Blanc assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Déduction faite de la participation de la CCPA, le financement de cette manifestation sera réparti entre les communes au prorata de leurs populations respectives. La participation financière prévisionnelle de la commune de Plabennec est de 1 316,17 €.

Après présentation à la commission Culture-patrimoine le 17 mai 2018, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention pour la mise en œuvre de spectacles dans le cadre du festival « Paroles en Wrac'h » et en autorise la signature par le Maire.

9. Convention avec le comité de jumelage pour un séjour jeunes à Waltenhofen

Un voyage en groupe dans la ville jumelée de Waltenhofen, en Allemagne, est organisé par le comité de jumelage pour les habitants de la commune du 19 au 27 juillet 2018.

La commune s'associe à ce projet afin de permettre à 24 jeunes de 11 à 17 ans de participer à ce séjour, sans être accompagnés de leurs parents. Le service jeunesse de la commune assure leur encadrement durant ce séjour. Des animateurs-jeunesse de la commune accompagnent les jeunes durant les activités organisées à l'occasion de ce séjour en journée et en soirée.

Les tarifs de ce séjour qui seront facturés aux familles des 24 jeunes encadrés par le service jeunesse ont été approuvés par le conseil municipal le 29 mars dernier.

Une convention a été établie afin de régir les relations entre la commune et le comité de jumelage dans la mise en œuvre d'une collaboration pour l'organisation du séjour.

Le Maire ajoute qu'il est important de favoriser les échanges entre jeunes dans le cadre du jumelage pour que ce dernier perdure.

Après examen par la commission Enfance-jeunesse le 16 mai 2018, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention avec le comité de jumelage et en autorise la signature par le Maire.

10. Approbation d'un nouveau Projet Educatif territorial pour la rentrée scolaire 2018

Le retour à la semaine scolaire à 4 jours pour la rentrée 2018/2019, et rendu possible depuis le décret du 27 juin 2017, rend nécessaire la validation d'un nouveau Projet Educatif Territorial (PEDT) par le conseil municipal, avant transmission à la DASEN. Cela permettra de conserver les taux d'encadrement assouplis (soit 1 pour 14 et 1 pour 18), en vigueur depuis 2013 dans les accueils périscolaires. Au travers de ce document, la commune de Plabennec renouvelle sa volonté de continuer à assurer des services périscolaires et extra scolaires de qualité.

La réorganisation prévue, après concertation avec la communauté éducative locale, comprend l'aménagement de la pause méridienne (organisation du service de restauration en self), ainsi que sur l'accueil périscolaire du soir (accompagnement à la scolarité par des bénévoles). Par ailleurs, l'accent est mis sur la formation des animateurs recrutés par la collectivité.

Après examen par la commission Enfance-jeunesse le 16 mai 2018, les objectifs de ce nouveau PEDT sont ainsi précisés :

- Respecter les rythmes biologiques de l'enfant et son processus de développement en rétablissant la coupure du mercredi et en augmentant l'amplitude de la pause méridienne de 15 minutes.

- Réaffirmer l'accessibilité à des activités de qualité, notamment sur le temps extra-scolaire (re mobilisation des agents du service enfance sur l'ALSH enfants des mercredis et vacances scolaires).
- Veiller à ce que l'enfant trouve sa place en tant qu'individu dans une organisation collective sur tous ces temps (péri et extra scolaires) dans une logique de continuité éducative.

Le Maire précise que le choix a été d'augmenter la durée de la pause méridienne pour en améliorer la qualité. La création d'un service en self pour les élémentaires limitera les bruits dans le restaurant scolaire. Des activités seront organisées avant et après le repas. Un accompagnement à la scolarité sera proposé 2 soirs par semaine. La volonté est de continuer à assurer un service de qualité.

Le conseil municipal, à l'unanimité (7 abstentions), approuve le nouveau Projet Educatif Territorial.

11. Convention avec des collaborateurs bénévoles pour un accompagnement à la scolarité sur le temps d'accueil périscolaire

Dans le cadre de son projet d'accompagnement à la scolarité dans les écoles élémentaires de la commune, la ville de Plabennec envisage de conventionner avec des collaborateurs bénévoles qui interviendraient sur le temps d'accueil périscolaire auprès des enfants scolarisés à l'école publique du Lac.

Cette convention fixe la nature de la mission du bénévole, son engagement, ainsi que celui de la collectivité.

Pour les bénévoles qui souhaiteraient intervenir dans les écoles privées (Ste Anne et Diwan), la commune se chargera uniquement de la mise en relation, leur intervention se faisant sous la responsabilité des directeurs de ces établissements.

Mickaël QUEMENER estime que la suppression des temps d'activités périscolaires (TAP) entraîne une suppression des moyens professionnels qui implique de faire appel à des bénévoles.

Le Maire explique que l'arrêt des TAP est acté, mais que l'amplitude augmentée de la pause méridienne représentera une augmentation du temps de travail des agents.

Après examen par la commission Enfance-jeunesse le 16 mai 2018,

Le conseil municipal, à la majorité (7 contre), approuve le projet de convention ci-joint et en autorise la signature par le Maire avec chacun des collaborateurs bénévoles.

Informations diverses

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 5 juillet 2018, à 20h30.

En réponse à Jean-Luc BLEUNVEN, le Maire indique que le chantier du nouvel EHPAD se poursuit normalement. La fin de chantier est prévue pour septembre, avec un déménagement en octobre.

Jean-Luc BLEUNVEN demande quand se réunira le comité de pilotage sur le projet de restructuration de l'ancien EHPAD. Le Maire indique que l'achat n'aura pas lieu avant la réception du nouvel avis des domaines, obligatoire. Jean-Luc BLEUNVEN regrette l'absence de réunion du comité de pilotage alors que le projet lui paraît déjà finalisé.

La séance est close à 21h30.